

PROTOCOLE DE PARTENARIAT
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg a été créé en 2015. Il a été renouvelé pour un deuxième mandat et installé en avril 2021.

Les missions du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrivent dans le cadre réglementaire national concernant les Conseils de développement : article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80.

Ces missions sont précisées dans la délibération du 18 décembre 2020 adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de structurer leurs relations, et d'en préciser les modalités, l'Eurométropole de Strasbourg et son Conseil de développement ont établi un protocole de partenariat.

Ce protocole de partenariat est défini entre :

- d'une part, l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS,
- d'autre part, le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Jacques BIGOT.

Le présent document s'inscrit dans la continuité du précédent protocole et a pour objectif principal de créer les conditions nécessaires pour une coopération plus approfondie entre le Conseil de développement et l'Eurométropole de Strasbourg, tout en garantissant son autonomie et le principe de sa libre organisation. Le Conseil de développement définit ainsi, par ailleurs, sa charte de fonctionnement et son règlement intérieur.

Le présent protocole de partenariat s'attache à définir les modalités de coopération et d'échanges entre l'Eurométropole, et le Conseil de développement, notamment :

- le cadre de travail,
- les moyens de fonctionnement,
- les modalités de diffusion et de suivi des suites données aux contributions du Conseil de développement.

1. Le cadre de travail

a- Le calendrier de travail

Les propositions de saisines sont soumises par la Présidente de l'Eurométropole au Président du Conseil de développement, selon un programme raisonnable et réaliste, lui permettant d'intégrer des autosaisines.

b- Transmission des saisines et des autosaisines

Les saisines sont présentées sous forme d'une lettre de mission signée par la Présidente de l'Eurométropole et discutées préalablement entre les deux présidences en lien avec le.s vice-président.es concerné.es. Le courrier précisera la problématique, les attendus et le délai de réalisation.

Les autosaisines sont transmises à la Présidente de l'Eurométropole par courrier du Président du Conseil de développement.

Le Conseil de l'Eurométropole et la Conférence des Maires sont informés des saisines adressées au Conseil de développement et des autosaisines proposées par l'instance.

c- Les travaux du Conseil de développement

Le Conseil de développement est libre d'organiser les modalités concrètes de ses travaux et le format de ses contributions, en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par l'Eurométropole et dans la limite du budget alloué à son fonctionnement.

2. Les moyens de fonctionnement

La vice-présidente en charge de la participation citoyenne et du débat public assure le lien de manière privilégiée avec le Conseil de développement, elle est garante des moyens mis à disposition pour assurer ses missions et son autonomie.

La Direction de la Participation Citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des ressources humaines pour accompagner et faciliter les travaux du Conseil de développement (*cf. annexe Rôle de la Direction de la Participation Citoyenne*).

La Direction de la communication appuie le Conseil de développement dans la définition et la conception de ses outils de communication, notamment dans ses démarches de consultations publiques.

Un budget de fonctionnement est affecté annuellement par l'Eurométropole au fonctionnement du Conseil de développement. Ce budget peut prendre en charge, notamment des frais de déplacement des membres du Conseil de développement hors de l'Eurométropole, des dépenses de communication et d'organisation d'évènements, des prestations de formation et d'accompagnement méthodologique, des frais de location de locaux, des prestations de restauration ainsi que la contribution annuelle à la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

La gestion du budget est assurée par la Direction de la Participation Citoyenne en concertation avec le bureau du Conseil de développement.

3. Les modalités de diffusion des contributions et de suivi des suites données aux préconisations

d- La communication des contributions

Les contributions adoptées par le Conseil de développement seront transmises à la Présidente de l'Eurométropole qui s'assurera de leur diffusion au sein des organes métropolitains (Vice-président.es, conseillers-ères métropolitain.es, conférence des maires, services) et de leur publication sur la page « Conseil de développement » du site internet de l'Eurométropole.

e- La présentation des travaux et le suivi des suites données

Chaque production du Conseil de développement en réponse à une saisine ou une autosaisine fait l'objet d'une présentation et d'un débat avec la Présidente et le/la/les autres élu.e.s de l'Eurométropole concerné.e.s.

La collectivité s'engage, en outre, à :

- apporter une réponse dans un format et un délai adaptés à la production concernée pour informer le Conseil de développement des suites concrètes données à ses préconisations, et le cas échéant, les perspectives à venir si le sujet s'y prête.
- rendre publique la réponse sur la page du Conseil de développement du site de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit : « un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le Conseil de la Métropole ».

Ce temps d'échange avec le Conseil de l'Eurométropole doit également permettre de suivre dans la durée les suites données à ses contributions, et, le moment venu, d'évaluer le fonctionnement du Conseil de développement.

Les contributions du Conseil de développement sont communiquées également à la Conférence des Maires.

Les membres du Conseil de développement sont invités au temps annuel d'échanges entre la Présidente de l'Eurométropole et les élu.e.s des communes conformément au pacte de gouvernance de juin 2021 qui lie l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres.

Au-delà de ces temps organisés par l'Eurométropole, le Conseil de développement définit ses propres règles de fonctionnement et peut solliciter d'autres moments ou d'autres formes de travail, d'échanges, notamment avec les élus, les services, les organismes satellites ou les instances de démocratie locale des communes-membres par exemple.

Strasbourg, le

21 juin 2022



Pia IMBS

Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg



Jacques BIGOT

Président du Conseil de développement

Annexe : Rôle de la Direction de la Participation Citoyenne

La Direction de la participation citoyenne est chargée, sous la responsabilité de la Direction Générale des Services :

- *d'accompagner le fonctionnement du Conseil de développement*
- piloter le dispositif et assister le Conseil de développement dans ses travaux ;
- solliciter autant que de besoin les personnes ressources désignées dans les directions ;
- préparer les délibérations et tout autre document nécessaire au fonctionnement du conseil de développement (ex : charte, règlement intérieur, livret d'accueil, budget...) en tenant compte du calendrier des conseils ;
- préparer un programme de travail, des propositions de saisines soumises à la Présidente de l'Eurométropole ;
- veiller à l'information en interne et en direction des partenaires de l'Eurométropole ;
- organiser les séances d'installation du conseil de développement et l'accueil des nouveaux membres.

- *d'accompagner le développement des activités du Conseil de développement*

Il lui appartient,

En termes de contenu :

- apporter son concours aux réflexions du Conseil de développement ;
- mobiliser les personnes ressources nécessaires (dans l'administration comme en externe) ;
- intégrer pleinement et en amont le Conseil de développement dans les processus de réflexion et de décision de l'Eurométropole ;
- sensibiliser l'administration sur le rôle et les missions du Conseil de développement ;
- piloter et coordonner le suivi des avis et autres contributions ;
- organiser l'évaluation des travaux en fin de mandat ;
- assurer l'information, accompagner la communication sur les activités du Conseil de développement, ainsi que la publicité des contributions afin de capitaliser le travail fourni ;
- contribuer à la bonne collaboration avec les partenaires extérieurs (CNCD, CESER, CeA...).

En termes d'organisation, de :

- proposer un dispositif d'accompagnement à la prise de fonction des membres du Conseil de développement ;
- apporter tout le soutien nécessaire aux membres du Conseil de développement pour assurer leur mission dans de bonnes conditions (expertise et organisation) ;
- organiser le fonctionnement matériel des travaux et réunions, le cas échéant les déplacements des membres ;
- assurer et gérer les ressources (budgétaires et humaines) nécessaires aux activités du Conseil de développement ;
- contribuer à la rédaction du rapport d'activités, des avis du Conseil de développement et de tout autre document.